



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-029

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-04-01-00003 - Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Cottenchy-Dommartin au 8 avril 2022. (6 pages)	Page 3
80-2022-04-01-00004 - Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Plateau de la Noye au 8 avril 2022. (6 pages)	Page 10
80-2022-04-01-00002 - Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) en eau potable de Berteaucourt-lès-Thennes au 8 avril 2022 (7 pages)	Page 17
80-2022-04-01-00001 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement Avre et Luce?? au 8 avril 2022 (6 pages)	Page 25

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-04-01-00003

Arrêté portant dissolution du Syndicat
intercommunal d'alimentation en eau potable
(SIAEP) de Cottenchy-Dommartin au 8 avril 2022.



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Cottenchy-Dommartin au 8 avril 2022

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant extension de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN), notamment à l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 31 mars 2021 portant fin de compétence du SIAEP de Cottenchy-Dommartin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération du SIAEP de Cottenchy-Dommartin du 14 décembre 2021 approuvant le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du SIAEP de Cottenchy-Dommartin du 14 décembre 2021 approuvant le procès-verbal de transfert direct des biens meubles, immeubles et des résultats du budget eau du SIAEP de Cottenchy-Dommartin vers le Budget annexe de la Régie autonome du service public eau (RASPE) de la CCALN ;

Vu la délibération de la CCALN du 3 février 2022 approuvant le procès-verbal de transfert établi contradictoirement avec le SIAEP de Cottenchy-Dommartin dans le cadre du transfert de la compétence eau à la communauté de communes, entérinant le principe du transfert direct des résultats du budget eau du SIAEP de Cottenchy-Dommartin vers le Budget annexe eau de la RASPE de la CCALN et autorisant le président à signer les documents en rapport avec cette décision ;

Vu le procès-verbal de transfert de la compétence eau du SIAEP de Cottenchy-Dommartin à la CCALN signé des deux parties ;

Considérant que le SIAEP de Cottenchy-Dommartin, dont le périmètre est entièrement inclus dans celui de la communauté de communes Avre Luce Noye, n'exerce plus de compétence et qu'il doit en conséquence être dissous ;

Considérant l'échange de courriels du 7 mars 2022 entre les services de la préfecture et le SIAEP de Cottenchy-Dommartin, confirmant que ce syndicat de communes n'emploie pas de personnel ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est constaté que depuis le 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes Avre Luce Noye détient la compétence « eau ». Il est également constaté que toutes les communes du SIAEP de Cottenchy-Dommartin (Cottenchy et Dommartin) sont membres de la communauté de communes Avre Luce Noye. Il est constaté enfin que la communauté de communes Avre Luce Noye n'a pas souhaité déléguer sa compétence « eau » au SIAEP de Cottenchy-Dommartin, entraînant à terme la dissolution de ce syndicat.

La date de dissolution du SIAEP de Cottenchy-Dommartin est fixée au 8 avril 2022 à 0h00.

Article 2. – Les archives du SIAEP de Cottenchy-Dommartin sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Avre Luce Noye. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives du SIAEP de Cottenchy-Dommartin. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa de la directrice des Archives départementales de la Somme. En cas de nécessité, les archives à valeur historique du SIAEP de Cottenchy-Dommartin peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes Avre Luce Noye.

Article 3. – Les implications comptables résultant de la dissolution du SIAEP de Cottenchy-Dommartin : transfert en pleine propriété à la CCALN (Régie autonome du service public de l'eau (RASPE) de tout le patrimoine, de l'actif, du passif et des résultats du syndicat, sont précisées dans le procès-verbal de transfert signé par les deux parties, annexé au présent arrêté.

Article 4 – La communauté de communes Avre Luce Noye qui exerce la compétence « eau » s'engage à reverser les excédents aux communes membres du syndicat dissous suivant les délibérations et le procès-verbal de transferts votés par le syndicat et validés par les communes membres.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du SIAEP de Cottenchy-Dommartin, le président de la communauté de communes Avre Luce Noye, les maires des communes concernées ainsi que la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 1 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia

Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Cottenchy-Dommartin à la CCALN

Entre :

Le SIAEP Cottenchy-Dommartin, représentée par le Président du SIAEP, ci-après désignée SIAEP Cottenchy-Dommartin, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP Cottenchy-Dommartin

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, SIAEP Cottenchy-Dommartin transfère en pleine propriété à la CCALN – Régie Autonome du Service Public de l'Eau tout le patrimoine et les résultats de son service eau et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés sont précisés en annexe 3.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 7,3 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 339

52 vannes

21 purges

1 station de pompage Parcelle située « la Renardière » cadastrée section S N° 238

1 supprimeur équipé de trois pompes, situé au pied du château d'eau

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif du SIAEP Cottenchy-Dommartin sont transférés en pleine propriété à la RASPE-CCALN.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Cottenchy Dommartin à la CCALN 1/4

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Mise à disposition du château d'eau, cuve 60m3, parcelle située « la Renardière » cadastrée section S n°249, hors espaces verts.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, la mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/04/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations du SIAEP Cottenchy-Dommartin en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du SIAEP Cottenchy-Dommartin
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux du SIAEP Cottenchy-Dommartin
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

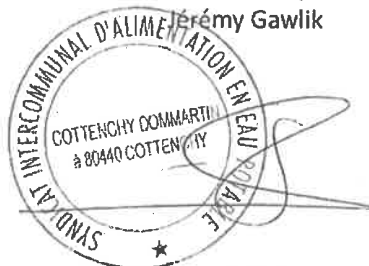
Vu et établi contradictoirement par le SIAEP Cottenchy-Dommartin et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le 5/02/2022

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour le SIAEP Cottenchy-Dommartin
Le Président,
Jérémy Gawlik



Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Cottenchy Dommartin à la CCALN 2/4

ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du SIAEP Cottenchy-Dommartin

1/ Etat de l'Actif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
2088	Autres immo incorporelles	6 023,08
21311	Bâtiments exploitation	37 340,70
21531	Réseau adduction d'eau	305 681,49
2315	Inst. Mat. Outil. Tehnique	3 141,22
sous total 1	Actif immobilisé	352 186,49
515	compte au Trésor	25 367,41
sous total 2	Actif circulant	25 367,41
Total		377 553,90

2/ Etat du Passif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
1021	Dotations	24 942,28
10222	FCTVA	68 718,72
1052	écart rééval titre	5 642,75
1068	Autres réserves	173 346,43
110	Report à nouveau	6 239,52
12	Résultat exercice	6 096,95
13111	subv Agence de l'eau	24 668,61
1318	subv Autres	31 068,91
1333	PAE	12 797,80
sous total 1	Fonds propres	353 521,97
1641	Emprunts	23 726,57
16884	intérêts sur emprunts	305,36
sous total 2	Dettes	24 031,93
Total		377 553,90

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Cottenchy Dommartin à la CCALN 3/4

ANNEXE 2 : Amortissement - des eaux du SIAEP Cottenchy-Dommartin

NIVEAU DE TOTAL COMPTES INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUT	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 21 VALEUR NETTE
2088	AMODIAG REVISION PROTECTION CAPTAGE autres immobilisations: incoporelles	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	13/07/2012	5	19057	0	6023
Sous-total					19057	0	6023
2131	BATIMENTS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	15/02/1993	39	47873	454	37340
Sous-total					47873	454	37340
2131	RENFORCEMENT 28 BRANCHEMENTS PLOMB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2010	40	92325	2308	66244
2131	BRANCHEMENTS PLOMB COMMUNE DE COTTENCHY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	30/11/2010	40	124384	3121	91296
2131	BRANCHEMENTS PLOMB COMMUNE DE DOMMARTIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	27/03/2012	40	55894	1212	42472
2131	RESEAU EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	21/01/2002	39	73745	2735	51885
2131	TERRASSEMENT REFLECTION CHAUSSEE RUE TRIBO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	08/09/2010	40	7866	199	5775
2131	TRAVAUX DE BOUCLAGE DOMMARTIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	08/07/2013	40	48904	1733	36923
2131	RACCORDEMENT FDN N°16 80440 COTTENCHY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	03/07/2008	40	512	128	3460
2131	RACCORDEMENT RUE DU CORNOUILLE 80440 COTTENCHY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	03/07/2008	40	1038	128	3460
Sous-total					34014	283,5	7653,1
					420760	9432,5	30969,1
2315	1 REPRISE DE BRANCHEMENT PLOMB	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	12/09/2017	0	1712		1712
2315	REPRISE DE BRANCHEMENT PLOMB MOT 2018	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	11/07/2018	0	1428		1428
Sous-total					3140		3140
Total général							

ANNEXE 3 : Résultats transférés à la CCALN

Investissement 12786,56 € (100 %)
 Fonctionnement 12336,47 € (100 %)
 Total 25 123,03 € (100 %)

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Cottenchy Dommartin à la CCALN 4/4

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-04-01-00004

Arrêté portant dissolution du Syndicat
intercommunal d'alimentation en eau potable
(SIAEP) du Plateau de la Noye au 8 avril 2022.



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP)
du Plateau de la Noye au 8 avril 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant extension de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN), notamment à l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 31 mars 2021 portant fin de compétence du SIAEP du Plateau de la Noye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération du SIAEP du Plateau de la Noye du 9 décembre 2021 approuvant le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du syndicat ;

Vu les délibérations du SIAEP du Plateau de la Noye du 9 décembre 2021 approuvant le procès-verbal de transfert direct des biens meubles, immeubles et de 50 % des résultats du budget eau du SIAEP du Plateau de la Noye vers le Budget annexe de la Régie autonome du service public eau (RASPE) de la CCALN ;

Vu la délibération de la CCALN du 3 février 2022 approuvant le procès-verbal de transfert établi contradictoirement avec le SIAEP du Plateau de la Noye dans le cadre du transfert de la compétence eau à la communauté de communes, entérinant le principe du transfert direct des biens meubles, immeubles et de 50 % des résultats du budget eau du SIAEP du Plateau de la Noye vers le Budget annexe eau de la RASPE de la CCALN, l'autre moitié de ces résultats étant répartie entre les communes membres, et autorisant le président à signer les documents en rapport avec cette décision ;

Vu le procès-verbal de transfert de la compétence eau du SIAEP du Plateau de la Noye à la CCALN signé des deux parties ;

Considérant que le SIAEP du Plateau de la Noye, dont le périmètre est entièrement inclus dans celui de la communauté de communes Avre Luce Noye, n'exerce plus de compétence et qu'il doit en conséquence être dissous ;

Considérant l'échange de courriels du 7 mars 2022 entre les services de la préfecture et le SIAEP du Plateau de la Noye, confirmant que ce syndicat de communes n'emploie pas de personnel ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est constaté que depuis le 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes Avre Luce Noye détient la compétence « eau ». Il est également constaté que toutes les communes du SIAEP du Plateau de la Noye (Chaussoy-Epagny, Hallivillers, La Faloise et Lawarde-Mauger-l'Hortoy) sont membres de la communauté de communes Avre Luce Noye. Il est constaté enfin que la communauté de communes Avre Luce Noye n'a pas souhaité déléguer sa compétence « eau » au SIAEP du Plateau de la Noye, entraînant à terme la dissolution de ce syndicat.

La date de dissolution du SIAEP du Plateau de la Noye est fixée au 8 avril 2022 à 0h00.

Article 2. – Les archives du SIAEP du Plateau de la Noye sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Avre Luce Noye. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives du SIAEP du Plateau de la Noye. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa de la directrice des Archives départementales de la Somme. En cas de nécessité, les archives à valeur historique du SIAEP du Plateau de la Noye peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes Avre Luce Noye.

Article 3. – Les implications comptables résultant de la dissolution du SIAEP du Plateau de la Noye : transfert en pleine propriété à la CCALN (Régie autonome du service public de l'eau (RASPE) de tout le patrimoine, de l'actif, du passif et des résultats du syndicat à part égale entre ses communes membres et la CCALN, sont précisées dans le procès-verbal de transfert signé par les deux parties, annexé au présent arrêté.

Article 4 – La communauté de communes Avre Luce Noye qui exerce la compétence « eau » s'engage à reverser les excédents aux communes membres du syndicat dissous suivant les délibérations et procès-verbal de transferts votés par le syndicat et validés par les communes membres.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du SIAEP du Plateau de la Noye, le président de la communauté de communes Avre Luce Noye, les maires des communes concernées ainsi que la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 1 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia

Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Plateau de la Noye à la CCALN

Entre :

Le SIAEP du Plateau de la Noye, représentée par le Président du SIAEP, ci-après désignée par le SIAEP, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP du Plateau de la Noye

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, le SIAEP transfère en pleine propriété à la CCALN – Régie Autonome du Service Public de l'Eau tout le patrimoine et les résultats de son service eau et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés sont précisés en annexe 3.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 27 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 522

30 vannes

17 purges

1 stabilisateurs de pression

1 station de pompage Parcelle ZE 14 sur la commune de Chaussoy-Epagny

1 station de pompage Parcelle ZE 15 sur la commune de Chaussoy-Epagny

1 château d'eau, cuve 85m³, Parcelle AC 178 sur la commune de Chaussoy-Epagny

1 terrain cise parcelle ZE 32 sur la commune de Chaussoy-Epagny

1 château d'eau, cuve 2*100m³, Parcelle S 107 (ou ZC 107) sur la commune de La Faloise

1 château d'eau, cuve 2*75m³, Parcelle AB 123 sur la commune de Lawarde-Mauger-L'hortoy

1 supprimeur équipé de deux pompes, situé au pied du château d'eau de Chaussoy-Epagny

1 supprimeur équipé de deux pompes, situé sur La Faloise

1 supprimeur équipé de deux pompes, situé sur Lawarde-Mauger-L'hortoy

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Plateau de la Noye à la CCALN 1/4

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif du SIAEP sont transférés en pleine propriété à la RASPE-CCALN.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, la mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/04/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations du SIAEP du Plateau de la Noye en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du SIAEP du Plateau de la Noye
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux du SIAEP du Plateau de la Noye
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

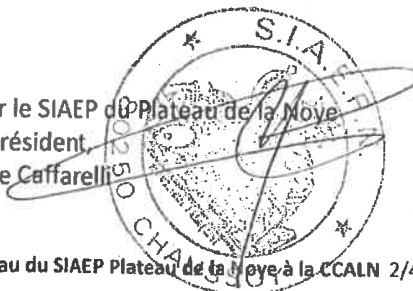
Vu et établi contradictoirement par le SIAEP du Plateau de la Noye et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le 7/2/22

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour le SIAEP du Plateau de la Noye
Le Président
C. De Caffarelli



Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Plateau de la Noye à la CCALN 2/4

ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du SIAEP du Plateau de la Noye

1/ Etat de l'Actif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
203	Frais études R et D	61203
sous total 1	immo incorporelles	61203
211	Terrains	9 103,30
213	Constructions	258 374,21
2156	Mat spécifique Exploitation	472 356,71
sous total 2	immo corporelles	739 834,22
515	compte au Trésor	202 737,11
sous total 3	Disponibilités	202 737,11
Total		1 003 774,33

2/ Etat du Passif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
1021	Dotations	355 903,60
10222	FCTVA	51 180,71
1068	Autres réserves	161 294,50
110	report à nouveau	5 207,28
12	résultat exercice	11 600,00
131	subventions équipement	232 873,33
sous total 1		818 059,42
1641	Emprunts	168 631,14
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 500,00
44571	Etat TVA collectée	14 583,77
sous total 2		185 714,91
Total		1 003 774,33

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP du Plateau de la Noye à la CCALN 3/4

ANNEXE 2 : Amortissement- service des eaux du SIAEP du Plateau de la Noye

NIVEAU DE TITRE	COMPTE INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	VALEUR NETTE
203	ETUDE DIAGNOSTIQUE RESEAU	ETUDE DIAGNOSTIQUE RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	08/12/2016	5	73924	29782	0	44142
203	MAINTRE CEUVRE RENOUVELLEMENT RESEAU	MAINTRE CEUVRE RENOUVELLEMENT RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	03/12/2015	50	14359	0	0	14359
203	RELEVÉ VANNES	RELEVÉ DE VANNES ET CARNET DE VANNAGE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS)	01/07/2019	10	21059	2432	2106	18481
203	9.00072E+13	Ecritures d'ordre budgétaires 2020 Frais études recherche et dév.				-14599			
	Sous-total					94384	31674	2106	61203
211	TERRAIN02001	LES BAPALINES ZE 32	NON AMORTISSABLE	31/12/1998	0	8249			8249
211	TERRAIN02002	STATION POMPAGE ZE 14	NON AMORTISSABLE	31/12/1998	0	811			811
211	TERRAIN02003	STATION POMPAGE ZE 15	NON AMORTISSABLE	31/12/1998	0	42			42
211	TERRAIN02004	CHATEAU D'EAU terreins	NON AMORTISSABLE	01/04/1964	0	0			0
	Sous-total					9103			9103
218	CANALISATIONS L'AVARDON	TRAVAUX DE CANALISATION L'AVARDON L'HORTIC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	18/11/2015	50	262753	4379	0	258374
219		constructions				262753	4379	0	258374
2198	BRANCHMENTS 2010	BRANCHMENTS PLOMB DIVERSES COMMUNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	16/12/2010	50	164538	32508	3251	128339
2198	RESEAU02002	RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	31/12/1998	50	557034	236260	1041	319443
2198	2104	RESEAU AUX NORRIES CHATEAU D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	31/12/2004	50	7600	2432	152	5016
2198	3104	DESSERTE GRANGES DU BEL AIR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS)	28/09/2005	50	26761	8628	575	18558
2198		mat sp&sf exploit				76734			472356
	Sous-total					1134776			801036
	Total général								

ANNEXE 3 : Résultats transférés à la CCALN

Investissement : 85 673,02 € (50%)

Fonctionnement : 8 403,68 € (50%)

TOTAL 94 076,70 € (50%)

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP du Plateau de la Noye à la CCALN 4/4

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-04-01-00002

Arrêté portant dissolution du Syndicat
intercommunal d'alimentation en eau potable
(SIAEP) en eau potable de
Berteaucourt-lès-Thennes au 8 avril 2022



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Berteaucourt-lès-Thennes au 8 avril 2022

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant extension de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN), notamment à l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 31 mars 2021 portant fin de compétence du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu les délibérations du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes du 30 juin 2021 approuvant le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes du 8 décembre 2021 approuvant le procès-verbal de transfert direct des biens meubles, immeubles et d'une partie des résultats du budget eau du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes vers le Budget annexe de la Régie autonome du service public eau (RASPE) de la CCALN ;

Vu la délibération de la CCALN du 3 février 2022 approuvant le procès-verbal de transfert établi contradictoirement avec le SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes dans le cadre du transfert de la compétence eau à la communauté de communes, entérinant le principe du transfert direct des biens meubles, immeubles et d'une partie des résultats du budget eau du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes vers le Budget annexe eau de la RASPE de la CCALN, l'autre partie de ces résultats étant répartie entre les communes membres et autorisant le président à signer les documents en rapport avec cette décision ;

Vu le procès-verbal de transfert de la compétence eau du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes à la CCALN signé des deux parties ;

Considérant que le SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes, dont le périmètre est entièrement inclus dans celui de la communauté de communes Avre Luce Noye, n'exerce plus de compétence et qu'il doit en conséquence être dissous ;

Considérant l'échange de courriels des 7 et 8 mars 2022 entre les services de la préfecture et le SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes, confirmant que ce syndicat de communes n'emploie pas de personnel ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est constaté que depuis le 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes Avre Luce Noye détient la compétence « eau ». Il est également constaté que toutes les communes du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes (Berteaucourt-lès-Thennes, Domart-sur-la-Luce, Hailles, Hangard, Moreuil et Thennes) sont membres de la communauté de communes Avre Luce Noye. Il est constaté enfin que la communauté de communes Avre Luce Noye n'a pas souhaité déléguer sa compétence « eau » au SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes, entraînant à terme la dissolution de ce syndicat.
La date de dissolution du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes est fixée au 8 avril 2022 à 0h00.

Article 2. – Les archives du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Avre Luce Noye. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa de la directrice des Archives départementales de la Somme. En cas de nécessité, les archives à valeur historique du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes Avre Luce Noye.

Article 3. – Les implications comptables résultant de la dissolution du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes : transfert en pleine propriété à la CCALN (Régie autonome du service public de l'eau (RASPE) de tout le patrimoine, de l'actif, du passif et des résultats du syndicat à part égale entre ses communes membres et la CCALN, sont précisées dans le procès-verbal de transfert signé par les deux parties, annexé au présent arrêté.

Article 4 – La communauté de communes Avre Luce Noye qui exerce la compétence « eau » s'engage à reverser les excédents aux communes membres du syndicat dissous suivant les délibérations et le procès-verbal de transferts votés par le syndicat et validés par les communes membres.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes, le président de la communauté de communes Avre Luce Noye, les maires des communes concernées ainsi que la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 1 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Myriam Garcia

Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-les-Thennes à la CCALN

Entre :

Le SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes, représentée par le Président du SIAEP, ci-après désignée par le SIAEP, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, le SIAEP transfère en pleine propriété à la CCALN – Régie Autonome du Service Public de l'Eau tout le patrimoine et une partie des résultats de son service eau et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés sont précisés en annexe 3, à hauteur de 50 % à la CCALN et 50 % aux communes membres du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 25,5 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 915

89 vannes

47 purges

6 ventouses

2 stabilisateurs de pression

1 station de pompage Parcelle ZC 06 sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

1 château d'eau, cuve 300m³, Parcelle ZA 55 sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

1 supprimeur équipé de trois pompes, situé au pied du château d'eau

1 réservoir semi-enterré 800m³, parcelle ZA 36 situé sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif du SIAEP sont transférés en pleine propriété à la RASPE-CCALN.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes à la CCALN 1/5

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, la mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/04/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN et répartition de la part aux communes membres du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes

Vu et établi contradictoirement par le SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le 16 décembre 2021

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour le SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes
Le Président,
Bernard CHO



Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes à la CCALN 2/5

ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes

1/ Etat de l'Actif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
211	Terrains	489,57
213	Constructions	56 788,29
2156	Mat spécifique Exploitation	84 207,15
2158	Autres	9 889,18
218	Autres immo corporelles	4 022,00
sous total 1		155 396,19
272	titres immo : droit de créance	0,06
2766	créances locations acquisitions	3 298,17
sous total 2		3 298,23
4161	créances clients	11 411,00
46721	Débiteurs divers	2 081,25
515	compte au Trésor	969 458,52
sous total 3		982 950,77
Total		1 141 645,19

2/ Etat du Passif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
1021	Dotations	134 379,66
10222	FCTVA	76 099,43
1064	Réserve réglementée	272 269,57
1068	Autres réserves	139 923,67
110	report à nouveau	471 044,43
12	résultat exercice	47 928,43
sous total 1		1 141 645,19
1641	Emprunts	0,00
4011	Fournisseurs	0,00
sous total 2		0,00
Total		1 141 645,19



Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes à la CCALN1 3/5

ANNEXE 2 : Amortissement- service des eaux du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes

INVENTAIRE	COMPTES	INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE	INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	VALEUR NETTE
211	NON AMORTISSABLE	1	2A36 ROUTE DE GENTELLES 4 A	NON AMORTISSABLE	0	47	0	0	47
211	NON AMORTISSABLE	2	2A35 LES ECHANGES 3A 62CA	NON AMORTISSABLE	0	355	0	0	355
211	NON AMORTISSABLE	3	2C6 LES BLANCS FOSSES 4A terrens	NON AMORTISSABLE	0	47	0	0	47
Sous-total						489	0	0	489
213	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	4	STATION DE POMPAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS)	20	81363	52471	0	28892
213	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	5	TRAVAUX 1967	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS)	20	466	466	0	0
213	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	8	RESERVOIR TVX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS)	20	101438	73543	0	27895
213	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	9	CHATEAU LOUVEAU EXTENSION constructions	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS)	20	186417	3127	0	183290
Sous-total						293924	53707	0	239217
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	18	TRAVAUX ET BRANCHEMENTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS)	30	273739	19167	925	72937
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	34	TVX RESEAU RENFORT STATION PD ma special exploit	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS)	30	36794	24358	1226	11210
Sous-total						310533	21525	1226	84207
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	19	POMPE TABLEAUX ELECTRIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	9119	6887	0	2432
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	21	28 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	813	813	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	22	20 PAF 1982	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	595	595	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	23	40 COMPTEURS 1983	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	1327	1327	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	24	24 COMPTEURS 1984	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	987	987	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	25	2 COMPTEURS G2RF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	275	275	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	26	25 COMPTEURS 16MM & 5 DE 20MM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	1220	1220	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	27	25 COMPTEURS 16MM & 5 DE 20MM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	945	945	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	33	GRILLE ENTREE RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	2783	2783	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	42	COMPTEUR DN 100 DONMART	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	6678	5224	0	1454
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	43	COMPTEUR DN 100 HANGARD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	4650	4650	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	44	COMPTEUR DN 100 BERTEAUCOURT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	5558	5558	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	45	COMPTEUR DN 100	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	4650	4650	0	0
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	49	renforcement resseau s.r.d 476	ACCUS PAR LOT LINEAIRE 15 ANS)	15	14328	11883	955	1990
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	51	TRAVAUX RESEAU RUE DES ACCACIAS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	7852	5260	526	2106
2158	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	52	travaux station pompage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS)	15	5726	3438	382	1908
Sous-total						67453	55701	1863	3889

218	ACHAT ORDINATEUR PORTABLE	30/03/2008	1086	0	0	1086
218	TABLETTE PRO 128 + CLAVIER + SAGOCHE	11/12/2014	633	0	0	633
218	46 CLOTURE STATION POMPAGE	31/12/2005	4664	2870	0	1894
218	50 MATERIEL INFORMATIQUE	09/09/2010	931	620	62	249
Sous-total	autres immobilisations corporelles		7377	0	62	4022
272	29 DAT 5.25 1/2 1998	01/01/2001	0	0	0	0
272	loans immob : droit de créance		3238	0	0	3238
2766	48 THEZY	31/12/2005	3238	0	0	3238
2766	créances locations-acquisitions		3238	0	0	3238
Sous-total			57869	0	0	158693
Total général			57869	0	0	158693



Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes à la CCALN

ANNEXE 3 : Résultats transférés à la CCALN et répartition de la part revenant aux communes membres du SIAEP

- Résultats transférés à la CCALN de la section fonctionnement : 491 475,38 €

Répartition de la part revenant aux adhérents du SIAEP

Adhérent à SIAEP	Nombre de branchements de l'adhérent	Nombre d'habitants de l'adhérent	Répartition en pourcentage	répartition en valeur	Somme en provenance de la section de fonctionnement	Somme en provenance de la section d'investissement
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	200	446	21,815%	107 215,36 €	5 998,58 €	101 216,78 €
DOMART-SUR-LA-LUCE	178	419	19,937%	97 985,45 €	5 482,17 €	92 503,28 €
HAILLES	175	429	20,003%	98 309,82 €	5 500,32 €	92 809,50 €
HANGARD	53	126	5,965%	29 316,51 €	1 640,22 €	27 676,29 €
TENNES	224	574	26,192%	128 727,23 €	7 202,14 €	121 525,09 €
CASTEL	56	124	6,088%	29 921,02 €	1 674,05 €	28 246,97 €
TOTAL	886	2118	100 %	491 475,39 €	27 497,48 €	463 977,91 €

clé de répartition

Répartition en pourcentage = [(Nombre de branchements de l'adhérent / Nombre total de branchements du SIAEP) + (Nombre d'habitants de l'adhérent / Nombre total d'habitants du SIAEP)] / 2 x 100

Exemple de calcul de la clé de répartition :

pour la commune de Hangard

Répartition en pourcentage = [(53 / 886) + (126 / 2118)] / 2 x 100 = [0,05981 + 0,05949] / 2 x 100 = 0,11931 / 2 x 100 = 5,965 %



Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-04-01-00001

Arrêté portant dissolution du syndicat
intercommunal d'assainissement Avre et Luce
au 8 avril 2022



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement Avre et Luce au 8 avril 2022

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant extension de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN), notamment à l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 31 mars 2021 portant fin de compétence du SI d'assainissement Avre et Luce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu les délibérations du SI d'assainissement Avre et Luce du 9 décembre 2021 approuvant le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du SI d'assainissement Avre et Luce du 9 décembre 2021 approuvant le procès-verbal de transfert direct des biens meubles, immeubles et des résultats du budget assainissement du SI d'assainissement Avre et Luce vers le Budget annexe de la Régie autonome du service public assainissement (RASPA) de la CCALN ;

Vu la délibération de la CCALN du 3 février 2022 approuvant le procès-verbal de transfert établi contradictoirement avec le SI d'assainissement Avre et Luce dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, entérinant le principe du transfert direct des résultats du budget assainissement du SI d'assainissement Avre et Luce vers le Budget annexe assainissement de la RASPA de la CCALN et autorisant le président à signer les documents en rapport avec cette décision ;

Vu le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement du SI d'assainissement Avre et Luce à la CCALN signé des deux parties ;

Considérant que le SI d'assainissement Avre et Luce, dont le périmètre est entièrement inclus dans celui de la communauté de communes Avre Luce Noye, n'exerce plus de compétence et qu'il doit en conséquence être dissous ;

Considérant l'échange de courriels des 7 et 11 mars 2022 entre les services de la préfecture et le SI d'assainissement Avre et Luce, confirmant que ce syndicat de communes n'emploie pas de personnel ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est constaté que depuis le 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes Avre Luce Noye détient la compétence « assainissement ». Il est également constaté que toutes les communes du SI d'assainissement Avre et Luce (Berteaucourt-lès-Thennes, Moreuil, Morisel et Thennes) sont membres de la communauté de communes Avre Luce Noye. Il est constaté enfin que la communauté de communes Avre Luce Noye n'a pas souhaité déléguer sa compétence « assainissement » au SI d'assainissement Avre et Luce, entraînant à terme la dissolution de ce syndicat.

La date de dissolution du SI d'assainissement Avre et Luce est fixée au 8 avril 2022 à 0h00.

Article 2. – Les archives du SI d'assainissement Avre et Luce sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Avre Luce Noye. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives du SI d'assainissement Avre et Luce. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa de la directrice des Archives départementales de la Somme. En cas de nécessité, les archives à valeur historique du SI d'assainissement Avre et Luce peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes Avre Luce Noye.

Article 3. – Les implications comptables résultant de la dissolution du SI d'assainissement Avre et Luce : transfert en pleine propriété à la CCALN (Régie autonome du service public de l'assainissement (RASPA) de tout le patrimoine, de l'actif, du passif et des résultats du syndicat, sont précisées dans le procès-verbal de transfert signé par les deux parties, annexé au présent arrêté.

Article 4 – La communauté de communes Avre Luce Noye qui exerce la compétence « assainissement » s'engage à reverser les excédents aux communes membres du syndicat dissous suivant les délibérations et procès-verbal de transferts votés par le syndicat et validés par les communes membres.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du SI d'assainissement Avre et Luce, le président de la communauté de communes Avre Luce Noye, les maires des communes concernées ainsi que la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le – 1 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia

Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement du Syndicat intercommunal d'Assainissement Avre et Luce à la CCALN

Entre :

Le Syndicat intercommunal d'Assainissement Avre et Luce, représentée par le Président du SIAAL, ci-après désignée par le SIAAL, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAAL

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, le SIAAL transfère en pleine propriété à la CCALN – Régie Autonome du Service Public de l'Assainissement tout le patrimoine et les résultats de son service Assainissement et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés sont précisés en annexe 3.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 25,5 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 915

89 vannes

47 purges

6 ventouses

2 stabilisateurs de pression

1 station de pompage Parcelle ZC 06 sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

1 château d'eau, cuve 300m³, Parcelle ZA 55 sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

1 presseur équipé de trois pompes, situé au pied du château d'eau

1 réservoir semi-enterré 800m³, parcelle ZA 36 situé sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes

L'ensemble des biens concernés et figurant à l'actif du SIAAL sont transférés en pleine propriété à la RASPA-CCALN.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

[Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes à la CCALN 1/4](#)

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, la mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/04/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations du SIAAL en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

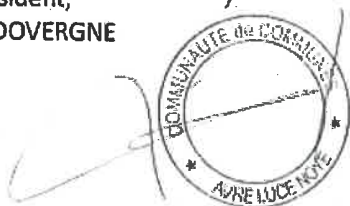
Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif SIAAL
- Annexe 2 Amortissements - service assainissement du SIAAL
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

Vu et établi contradictoirement par le SIAAL et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le 9 décembre 2021

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour le SIAAL
Le Président,
Dominique LAMOTTE



Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Eau du SIAEP Berteaucourt-lès-Thennes à la CCALN 2/4

ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du SIAAL

1/ Etat de l'Actif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
203	Frais études et recherche	20 180,40
208	Autres immo incorporelles	72 798,03
2171	Terrains	20 157,01
2172	Aménagement terrain	732,85
2173	Constructions	3 767 946,70
21756	Mat spécifique exploitation	34 814,61
2178	Autres immo corp reçues par ma	886 511,66
218	Autres immo corporelles	3 691 610,27
sous total 1		8 494 751,53
515	compte au Trésor	20 543,69
sous total 2		20 543,69
4721	Dépenses à régulariser	39 187,15
Total		8 554 482,37

2/ Etat du Passif au 31/03/2021

n° compte	intitulé	montant
10222	FCTVA	84 888,51
1068	Autres réserves	1 612 562,76
110	Report à nouveau	30 777,02
12	résultat exercice	-79,58
131	Subventions équipement	2 186 838,06
1027	MAD chez le bénéficiaire	2 062 676,24
sous total 1		5 977 663,01
1641	Emprunts	1 823 764,23
167	Dettes assorties cond. Particulières	727 195,01
sous total 2		2 550 959,24
4713	Recettes à régulariser	25 860,12
Total		8 554 482,37

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Assainissement du SIAAL à la CCALN 3/4

ANNEXE 2 : Amortissement- service assainissement du SIAAL

COMPTE INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEM CIV	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT 2021	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
203 ETUDE DSP	Où	Mission AMID contrat de concession de dépollution de SP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	28/02/2017	60	1664	9698	3333	3333
203 ETUDES HYDRAULIQUES	Où	Etude hydraulique de la rue de la République Moreuil	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	20/06/2018	60	900	0	0	900
203 2020/01	Où	Plateforme de démantèlement des Marchés Publiques 2020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	15/06/2020	60	200	0	0	200
203	Où	Frais études recherche et dev	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	12/04/2021	60	2644	0	0	2644
208	Où	BASSIN D'ORAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	6395	14000	14000	6895
208	Où	autres immobilisations incorporelles	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	6395	14000	14000	6895
211	Où	BASSIN D'ORAGE	NON AMORTISSABLE	31/02/2010	0	2067	0	0	2067
211	Où	terrains	NON AMORTISSABLE	31/02/2010	0	2067	0	0	2067
212	Où	Bassin d'orage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	845	141	141	694
212	Où	autres immobilisations incorporelles	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	845	141	141	694
213 MANSTAT DEPOL	Où	Travaux de mise à niveau station d'épuration mesures écoulogiques	TRAVAIL EN COURS NON AMORTISSABLE	28/09/2018	0	16783	0	0	16783
213 MDTXASSTHEMBERT	Où	Contrat de maîtrise d'œuvre et raccordement réseaux Thiennes Bertroucourt	TRAVAIL EN COURS NON AMORTISSABLE	31/02/2018	0	6653	0	0	6653
213 OPBASSMORAGE	Où	Travaux assainissement crèche phase réception	TRAVAIL EN COURS NON AMORTISSABLE	03/07/2018	0	10278	0	0	10278
213 TXASSTHEMBERT	Où	Travaux assainissement THIENNES BERTRACOURT	TRAVAIL EN COURS NON AMORTISSABLE	03/07/2018	0	76325	0	0	76325
213	Où	base de données	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	238133	33572	33572	204561
213 2018/03	Où	Capitalisation RD 233 Thiennes et RD 76 Bertroucourt les Thiennes	BEN DE FABLE VALEURS (LAN)	31/02/2018	1	35	135	135	0
213	Où	contributions	BEN DE FABLE VALEURS (LAN)	31/02/2018	1	4303240	33578	33578	447079
2176	Où	BASSIN D'ORAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	142816	23802	23802	165014
2176	Où	mat. stock, entick	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	142816	23802	23802	165014
2178	Où	BASSIN D'ORAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	124317	87356	87356	36961
2178	Où	ser immob. cop. reçues par mise à dispo	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2010	60	124317	87356	87356	36961
218 LOI SUR LEAU	Où	DOSSIER LOI SUR LEAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANIS	12/09/2019	10	6836	900	900	5936
218 01/2014	Où	TRVX ASST THIENNES ET BERTRACOURT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	14/02/2014	60	181268	15129	15129	166139
218 2013/03	Où	CONSTRUCTION BASSIN TAMPON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	27/09/2010	60	282740	43793	43793	238947
218 2014/05	Où	MISE EN PLACE D'UN CAPTEUR DEVENSEUR D'ORAGES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	27/09/2013	60	30490	2857	2857	27633
218 2014/05	Où	TYX BRANCHT ASSAINISS RUE CHARLES BOUVER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	03/02/2014	60	2981	268	268	2713
218 2014/07	Où	TYX EXTENSION RESEAU EP RUE DU COLONEL SOBRIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	03/02/2014	60	2873	283	283	2590
218 2014/08	Où	TYX EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DU GALLEU ERIC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	03/02/2014	60	2099	210	210	1889
218 2016/08	Où	CAVALSATIONS RD 238 THIENNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	03/02/2014	60	4946	492	492	4454
218 2016/11	Où	MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE	BEN DE FABLE VALEURS (LAN)	01/02/2016	1	532	532	532	0
218 2016/12	Où	Régards visite RD 154-326-D4476	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	30/05/2016	60	1222	80	80	1142
218 9000443400381B	Où	2 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT RUE ST. PAULPERY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	20/10/2016	60	994	212	212	782
218	Où	RELEVES TOPOGRAPHIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	30/04/2010	60	11758	850	850	10908
218	Où	autres immobilisations incorporelles	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60	31/02/2013	60	3887351	65777	65777	3221574
						11859545	754681	754681	8853864

ANNEXE 3 : Résultats transférés à la CCALN

Investissement 30697.44 € (100%)
 Fonctionnement 3173.28 € (100%)
TOTAL 33 870.72 € (100%)

Procès-verbal de transfert des biens affectés à la compétence Assainissement du SIAAL à la CCALN 4/4